# 5 - Annexes

# 5g - Délibération relative à la déclaration préalable de travaux relative aux clôtures

PLU approuvé par délibération du 27 septembre 2016

Modification n□1 approuve par dibtation du 29 janvier 2019

Mise □jour n□1 constate par arrt du















**BAGNEUX** 

Plan Local d'Urbanisme









# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE: 2008

CONSEIL n° 08 - 2008

# SERVICE EMETTEUR: AMENAGEMENT URBAIN

57, avenue Henri-Ravera 92220 Bagneux Téléphone 01.42.31.60.00 Télécopie 01.42.31.60.01

www.bagrEFERETARIAT GENERAL
Nombre de membres
Composant le conseil 39
Présents 29
Représentés 06
Absents 04

35

Votes pour Votes contre Abstentions NPPV **OBJET:** 

Institution d'une déclaration préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2008 - 20 h 30

L'an deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 8 octobre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE. Députée-Maire.

#### ETAIENT PRESENTS:

AMIABLE Marie-Hélène

**BOUDJENAH Yasmine** 

**MENSAH** Christian

**NUNES** Gabriela

**BESSON Jean Marc** 

**PAYEN François** 

DIMBAGA Sidi

**SOMMARUGA Julie** 

**CALICE Jean Max** 

**DAVID Bernadette** 

**ESPEJO Emilio** 

HIRSCH-TRIQUART Nicole

PAUTRAT Michel

RIAHI Béchir

**POTVIN** Catherine

TALLA Irène

**HOURS Françoise** 

**MEKER Pascale** 

LEFRESNE Thierry

RENE-CORAIL Claudyne

HADDAD Mouloud

WARIN Delphine

CHAMI Nezha

LELANDAIS Marc

SEISEN Nadia

POURTAUD Michèle

ROUSSEAU Jean Luc

DARVES-BORNOZ Marie-Edouard

**MARTIN Patrice** 

ETAIENT REPRESENTES: Madame MOUTAOUKIL par Monsieur MENSAH – Monsieur ALEXANIAN par Madame POTVIN – Monsieur GENDREY par Monsieur CALICE – Madame ROGE par Madame NUNES – Monsieur TUDER par Monsieur PAYEN – Monsieur QUASHIE-VAUCLIN par Monsieur COLLET – Madame LAFARGUE par Monsieur ROUSSEAU.

**ETAIENT ABSENTS:** Monsieur COLLET (du point 6 au point 44) – Monsieur QUASHIE-VAUCLIN représenté par Monsieur COLLET (du point 6 au point 44) - Monsieur NAPOLEONE – Monsieur IBAZATENE.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

#### CONSEIL Nº8/2008-12

## AMENAGEMENT URBAIN

• INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX RELATIVE AUX CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-12 relatif aux constructions soumises à déclarations préalables,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rendre applicables les dispositions du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 31 Janvier 2006 et modifié le 15 Janvier 2008, notamment les articles 11-3 et 11-4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme portant sur les clôtures,

**ATTENDU** qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibèrer pour instituer une Déclaration Préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE: DECIDE d'instituer une Déclaration Préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET APRES LECTURE LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE.

Pour extrait conforme Le Maire Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

J.P. CONAN

Déposé en Préfectu

en vertu des lois des 2 Mars et 22 Juillet 1982